



**Service départemental d'incendie  
et de secours des Hautes-Alpes**

**Séance du Conseil d'Administration du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes  
le jeudi 14 décembre 2023**

Délibération n° 2023/4-12

**OBJET :** Autorisation au Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget – Exercice 2024.

**Exposé des motifs**

L'instruction budgétaire et comptable M61 prévoit dans son titre 3 concernant les aspects budgétaires « *que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président du Conseil d'Administration peut, sur autorisation du conseil d'administration qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1612-1 ;

VU la délibération n° 2018/2-9 du 9 juillet 2018 relative au plan pluriannuel d'investissement et suivantes ;

VU la délibération n° 2023/1-7 du 21 mars 2023 relative au budget primitif 2023 ;

VU la délibération n° 2023/4-10 du 14 décembre 2023 portant débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 notamment le volet prévision de l'investissement,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans devoir attendre le vote du Budget Primitif afin d'optimiser l'exécution budgétaire sur le principe de l'annualité ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre avec efficacité le plan pluriannuel d'investissement ;

Considérant l'inscription des dépenses d'investissement non individualisées en programme d'investissement au budget primitif 2023 pour un montant de 1 708 876 € ;

Il appartient à votre assemblée d'autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement 2024 jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget précédent soit 427 219 €.

Cette autorisation concerne les dépenses d'investissement non individualisées en programme d'investissement suivantes :

- Bâtiments publics (article 21351)  
Montant prévisionnel des travaux d'urgence pour les CIS : 10 000 €
- Matériel mobile d'incendie et de secours (article 21561)  
Montant prévisionnel pour l'achat de deux VTPM et l'aménagement de trois VTPM : 145 000 €  
Montant prévisionnel pour l'acquisition de deux VLU : 57 000 €  
Montant prévisionnel pour de grosses réparations : 15 000 €
- Autre matériel d'incendie et de secours (article 21568)  
Montant prévisionnel pour l'acquisition de matériel d'intervention : 8 000 €
- Autre matériel et outillage technique (article 21578)  
Montant prévisionnel : 2 500 €
- Acquisition de matériel informatique (article 21838)  
Montant prévisionnel pour l'achat d'ordinateurs : 25 000 €  
Montant prévisionnel pour l'achat d'un enregistreur : 20 000 €
- Acquisition de matériel de bureau et mobilier (article 21848)  
Montant prévisionnel pour les services et les CIS : 2 000 €  
Montant prévisionnel pour l'achat de copieurs : 10 000 €
- Acquisition de divers matériels (article 2188)  
Montant prévisionnel : 1 000 €

soit un montant total autorisé de 295 500 €.

\* \* \* \* \*



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2023/4-12

Nombre de membres :		Le jeudi 14 décembre 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	13	
- pour	13	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Monsieur Maurice CHAUTANT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Christian DURAND + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Madame Marine MICHEL + Monsieur Dominique MOULIN

\* \* \* \* \*

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1612-1 ;

VU la délibération n° 2018/2-9 du 9 juillet 2018 relative au plan pluriannuel d'investissement ;

VU la délibération n° 2023/1-7 du 21 mars 2023 relative au budget primitif 2023 ;

VU la délibération n° 2023/4-10 du 14 décembre 2023 portant débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 notamment le volet prévision de l'investissement,

VU le rapport n° 2022/4-12 du Président du conseil d'administration ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre avec efficacité le plan pluriannuel d'investissement ;

Considérant l'inscription des dépenses d'investissement non individualisées en programme d'investissement au Budget Primitif 2023 pour un montant de 1 708 876 € ;

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans devoir attendre le vote du Budget Primitif afin d'optimiser l'exécution budgétaire sur le principe de l'annualité ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

► autorisent :

- le Président ou son représentant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement 2024 jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget précédent soit 427 219 € ;
- les dépenses d'investissement non individualisées en programme d'investissement suivantes :

- Bâtiments publics (article 21351)  
Montant prévisionnel des travaux d'urgence pour les CIS : 10 000 €
- Matériel mobile d'incendie et de secours (article 21561)  
Montant prévisionnel pour l'achat de deux VTPM et l'aménagement de trois VTPM : 145 000 €  
Montant prévisionnel pour l'acquisition de deux VLU : 57 000 €  
Montant prévisionnel pour de grosses réparations : 15 000 €
- Autre matériel d'incendie et de secours (article 21568)  
Montant prévisionnel pour l'acquisition de matériel d'intervention : 8 000 €
- Autre matériel et outillage technique (article 21578)  
Montant prévisionnel : 2 500 €
- Acquisition de matériel informatique (article 21838)  
Montant prévisionnel pour l'achat d'ordinateurs : 25 000 €  
Montant prévisionnel pour l'achat d'enregistreurs : 20 000 €
- Acquisition de matériel de bureau et mobilier (article 21848)  
Montant prévisionnel pour les services et les CIS : 2 000 €  
Montant prévisionnel pour l'achat de copieurs : 10 000 €
- Acquisition de divers matériels (article 2188)  
Montant prévisionnel : 1 000 €

soit un montant total autorisé de 295 500 €.

- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
  - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
  - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire par le Président de  
Conseil d'Administration du SUDS 05,  
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **20 DEC. 2023**

et de la publication-notification  
le : **20 DEC 2023**

Pour le président du conseil d'administration  
et par délégation,  
Le directeur départemental.

Colonel hors classe Alain JUGE

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Marcel CANNAT